

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JUIN 2021

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Michèle TARDY, Marie-Hélène MATTIA, Lucienne LABATUT, Marion MAERTEN,

Messieurs Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, José GARCIA, Bernard Georges ANTAL, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, François AMOROS, Jean-Pierre CAVAILLES

Etaient excusés : Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Catherine FLANQUART, Robert CRABA,

Mandant

Marc BOUVIER-BERTHET

Mandataire

Sylviane PEYRET

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 25 mars 2021 est approuvé

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2021-I-03	Nomination du Régisseur Intérimaire Régie d'avances du CCAS	/	/
2021-I-04	Nomination du titulaire intérimaire de la Régie de recettes du CCAS	/	/
2021-I-05	Participation frais obsèques Monsieur RIPOLL José	Pompes Funèbres GALY	A titre onéreux
2021-I-06	Convention de mise à disposition France Parkinson salle 1 er étage Calade	France Parkinson	A titre gratuit
2021-I-07	Convention de mise à disposition France ALZHEIMER salle 1 er étage Calade	France ALZHEIMER	A titre gratuit
2021-I-08	Convention de mise à disposition ASSOCIATION BELLE EPOQUE salle 2ème étage Calade	ASSOCIATION BELLE EPOQUE	A titre gratuit
2021-I-09	Convention de mise à disposition ASSOCOATION COMAH salle 2ème étage Calade	ASSOCIATION COMAH	A titre gratuit
2021-I-10	Convention de mise à disposition VELO CLUB salle 2ème étage Calade	VELO CLUB	A titre gratuit
2021-I-11	Convention de mise à disposition CLUB ECHEC salle 2ème étage Calade	CLUB ECHEC	A titre gratuit
2021-I-12	Convention de partenariat et de mise à disposition salle 2ème étage Calade YOGA DU RIRE ASSOCIATION SOPHRO IN	YOGA DU RIRE	A titre gratuit

2021-I-13	Convention de partenariat et de mise à disposition salle 2ème étage Calade SOPHROLOGIE	ASSOCIATION SOPHRO IN	A titre gratuit
2021-I-14	Convention de partenariat et de mise à disposition salle 2ème étage Calade TAIJI QUAN ASSOCIATION AROUND TAIJI QUAN	ASSOCIATION AROUND TAIJI QUAN	A titre gratuit
2021-I-15	Convention de partenariat de mise et à disposition salle 2ème étage Calade GYM DOUCE ASSOCIATION MAVIE	ASSOCIATION MAVIE	A titre gratuit
2021-I-16	Convention de partenariat et de mise à disposition salle 2ème étage Calade GYM DOUCE ASSOCIATION LEO LAGRANGE	ASSOCIATION LEO LAGRANGE	A titre gratuit
2021-I-17	Convention de partenariat MARCHE AFGANE MEDITERRANEE activité Marche Carte Mirabelle	MARCHE AFGANE MEDITERRANEE	A titre gratuit
2021-I-18	Convention de partenariat ACADEMIE LEADBETTER activité GOLF Carte Mirabelle	ACADEMIE LEADBETTER	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D21-19 à 22 (Commission du 06/04/2021) représentant **4 secours** pour un montant total de **920.00 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance, 1 aide à l'énergie et 1 aide à la fourniture d'eau).

Décisions N° D21-23 (Commission du 07/04/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **120.00 €** (ayant servi à 1 aide au logement).

Décisions N° D21-24 à 30 (Commission du 03/05/2021) représentant **7 secours** pour un montant total de **1 801.79 €** (ayant servi à financer 3 aides au logement, 1 aide à la subsistance, 2 aides à la garde d'animaux et 1 aide à la santé).

Décisions N° D21-31 à 40 (Commission du 14/06/2021) représentant **10 secours** pour un montant total de **2 248.47 €** (ayant servi à financer 4 aides au logement, 5 aides à la subsistance et 1 aide à la santé).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F21-16 (commission FAJ du 26/03/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **1 50.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F21-17 à 18 (commission FAJ du 09/04/2021) représentant **2 aides** pour un montant total de **949.99 €** (ayant servi à financer 1 aide à la formation et 1 aide au logement).

Décisions N°F21-19 à 22 (commission FAJ du 07/05/2021) représentant **4 aides** pour un montant total de **1 050.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 3 aides à la mobilité).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 01 octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 2 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèches au maximum au sein d'une structure à gestion privée

Dans le cadre de la reconduction du Contrat Enfance 2018 – 2021, la Ville souhaite maintenir ses actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et Jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

En conséquence, le CCAS souhaite réserver en faveur de ses administrés 9 places au maximum de crèche au sein d'une structure à gestion privée **au plus tard au 1er octobre 2021 pour une durée d'une année.**

Le montant de la dépense étant supérieur à 40 000 € HT mais inférieur à 214 000 € HT, il convient de recourir pour le choix du prestataire au lancement d'un marché public à procédure adaptée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement d'un marché public avec procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèche au sein d'une structure à gestion privée.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 3 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2021 en faveur des personnes âgées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'EGR et pour les retraités bénéficiant du portage des repas - Père Noël en chocolat pour les enfants des crèches

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois âgés de 60 ans et plus et résidant à l'année sur la commune, un présent de Noël ainsi qu'aux enfants et aux tout petits.

A cette fin, le CCAS va procéder prochainement au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires « Colis de Noël 2021 » et des chocolats par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2021 » et des chocolats et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Objet : Lancement marché « Repas 2022 » de la Ville organisé en faveur des personnes âgées

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune. Cette prestation se déroulera du jeudi 20 au dimanche 23/01/2022.

A cette fin, le CCAS procédera prochainement au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour cette manifestation par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Repas de la Ville 2022 en faveur des personnes âgées » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 5 - Objet : Lancement marché « Spectacle » pour le Repas Ville 2022

Afin de choisir le prestataire du spectacle du Repas Ville 2022 proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus et résidant à l'année sur la commune, le CCAS d'Agde procédera au cours de l'été au lancement d'un marché avec procédure adaptée. Cette prestation se déroulera du jeudi 20 au dimanche 23/01/2022.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Spectacle » pour le Repas Ville

2022 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Objet : Avenant n° 1 au marché de nettoyage avec la société ADAPT pour la prise en charge des containers

Le CCAS d'Agde est lié par le marché public PS-04-20 à la société ADAPT Propreté pour le nettoyage de l'ensemble de ses locaux.

Le CCAS souhaite que cette dernière prenne en charge une prestation supplémentaire, la gestion des containers « ordures ménagères » et « Papiers/cartons » à raison d'une entrée / sortie par semaine pour chacun des deux containers.

Cette prestation est formalisée au sein de l'avenant n° 1 pour un montant de 85 € HT / mois.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver l'avenant n° 1 avec la société ADAPT et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit document.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 7 - Objet : Attribution d'une subvention au COS

Le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2020.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2020 est de 3 999 733.32 euros, par conséquent le montant de la subvention 2021 est de 31 997.87 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 31 997.87 euros pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 8 - Objet : Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel

Le comité d'œuvres sociales de la ville d'Agde, du centre communal d'action sociale d'Agde et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2021.

Sont concernés 49 enfants pour l'année 2021 ce qui représente une subvention d'un montant de 1 764 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2021 pour un montant de 1 764 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 9 - Objet : subvention complémentaire à l'Escale de Terrisse suite à la crise sanitaire liée au Covid19

L'épicerie sociale « l'Escale de Terrisse » est notre partenaire pour la constitution des repas servis au Foyer d'Urgence Saint Vénuste durant toute la période hivernale.

Cette année, compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid-19, le Foyer d'Urgence est resté ouvert en continu nécessitant la mise en place de repas supplémentaires.

Il est important de soutenir financièrement « l'Escale de Terrisse » qui a été présente à nos côtés pour compenser cette charge financière supplémentaire en lui versant une subvention exceptionnelle de 2 800 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 800 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 10 - Objet : Convention avec le Conseil Départemental pour la transmission temporaire de données à caractère personnel

Afin d'organiser une campagne de vaccination à domicile dans le cadre de la situation sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Départemental accorde par voie de convention, la transmission temporaire de la liste des bénéficiaires de l'APA et PCH ne pouvant se déplacer jusqu'au centre de vaccination.

Cette convention temporaire est accordée du 26/5/2021 au 26/06/2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la convention dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Directeur Général du CCAS à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 11 - Objet : Convention avec l'ACEF du Midi

L'ACEF du Midi est une association partenaire de la Banque Populaire du Sud créée par et pour les Fonctionnaires et les Agents du Service Public.

L'ACEF défend les intérêts de tous les Fonctionnaires et Agents du Service Public, auprès de son réseau de partenaires exclusifs, l'ACEF négocie des avantages concrets avec pour objectif d'accompagner ses adhérents au quotidien dans leurs projets tout au long de leur vie.

Afin de faire bénéficier aux personnels du CCAS de tous les avantages liés à l'adhésion ACEF du Midi et de son partenaire exclusif la Banque Populaire, il convient de conclure une convention de partenariat dans laquelle sont formalisés l'ensemble des engagements réciproques des deux parties.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion de ladite convention de partenariat avec l'ACEF du Midi et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 12 - Objet : Détermination du taux de vacation – Service Age d'Or

Dès fin 2016, le CCAS d'Agde a souhaité externaliser sa prestation de Téléassistance auprès d'un prestataire extérieur : Mondial Assistance. Afin de conserver la confiance des usagers mais aussi pour continuer de renforcer le lien et la veille sociale nécessaire auprès de ses bénéficiaires retraités, le CCAS a souhaité continuer de procéder aux installations desdits appareils, à leur maintenance et à leur retrait

Cependant, l'agent du Service Age d'Or en charge de cette prestation partant en retraite dès le 01/07/2021, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, sur une période de 6 mois à compter de cette date, de recourir à des vacations de cet agent, en fonction des besoins pour terminer l'année et permettre une passation de mission auprès de son futur remplaçant.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de fixer le taux de vacation de cet intervenant à 30 € de l'heure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2021
- De limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 5220 €, pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE FIXER
D'INSCRIRE
DE LIMITER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 13 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} juillet 2021, en créant les postes suivants :

Filière animation :

Cadre d'emploi des attachés territoriaux principaux :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il vous est donc proposé d'adopter ces modifications et le tableau des emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 JUIN 2021						
Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01.07.2021	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01.07.2021
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 2Cl	3	TC	2
			03 - Rédacteur	1	TC	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1Cl	9	TC	9
			02 - Adjoint Administratif Principal 2Cl	12	TC	11
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	6
				1	30/35	0
			1	20/35	1	
		1	15/35	0		
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 Cl	1	TC	1
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 Cl	4	TC	3
			03 - Adjoint d'Animation	4	TC	4
			6	17,50/35	5	
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	2	TC	1
			02 - Cadre de santé 1 Cl	1	TC	1
		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	2	TC	2
			02 - Puericultrice C normale	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors Cl	1	TC	1
			02 - Infirmier ss généraux CL Sup	2	TC	1
			03 - Infirmier ss généraux CL normale	2	TC	2
				1	17,50/35	0
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	0
			2	17,50/35	1	
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif Cl Excep	6	TC	6
			02 - Assistant socio éducatif 2Cl	4	TC	4
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants Cl Excep	4	TC	4
			03 - Educateur de jeunes enfants 2Cl	3	TC	2
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer ppal 1 CL	16	TC	14
			02 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL	10	TC	6
3 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL			1	17,5/35	0	
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	1
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	2
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	6	TC	4
			02 - Agent de maîtrise	6	TC	6
		2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	3	TC	3
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	10	TC	10
		03 - Adjoint technique	25	TC	23	
			2	17,50/35	1	
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	7	TC	6
	APP	Apprenti	Apprenti	2	TC	1
Total général				177		151

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE FIXER
D'ADOPTER
A L'UNANIMITE**

ACTION SOCIALE

Question n° 14 - Objet : Convention ALT

Le CCAS assure la gestion locative de cinq appartements dits relais, destinés à des personnes ou familles défavorisées sans domicile ou nécessitant un hébergement temporaire.

Cet accueil est conditionné par un accompagnement socio-éducatif afin que ce public puisse accéder à un logement autonome relevant du droit commun.

En contrepartie de ces engagements, l'établissement, en sa qualité d'organisme gestionnaire, est soutenu financièrement par l'État, au travers d'une Allocation Logement Temporaire, allouée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette contribution s'élève à 18 361,92 €, calculée en fonction de la capacité d'accueil et conformément au barème prévu par l'arrêté ministériel en vigueur.

Les droits et obligations de chacune des parties en présence sont l'objet d'une convention conclue entre le CCAS d'Agde et l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 15 - Objet : Action collective « Deux roues vers l'insertion » dans le cadre du FDAJ

En date du 25 mai 2021, dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes (FDAJ), le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective *Deux roues vers l'insertion*.

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

De manière opérationnelle, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 31 414 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de ladite subvention d'un montant de 2 500 €, à la MLI du Centre Hérault et ce dans le cadre du FDAJ.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 16 - Objet : Renouvellement Convention Lieu Ressources

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action d'accueil, d'information et de développement territorial destinée aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire de Pézenas-Agde.

Cette action a pour objectifs de :

- informer les usagers sur les droits et devoirs du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteur de leur parcours,

- participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptés

Le Conseil Départemental de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €. La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et Conseil Départemental de l'Hérault, sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°17 - Objet : Participation 2021 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhéré en date du 30 juillet 1993.

Depuis, la population agathoise sollicite de manière conséquente ce dispositif, avec la contribution financière de la Ville.

Au regard du bilan FSL 2019, les sommes allouées s'élèvent à 198 990 €, 84 % étant affectées à l'accès et au maintien dans le logement.

445 foyers ont sollicité ce dispositif majoritairement sous forme de prêt à hauteur de 123 379 € (62 % du budget).

Ce fonds demeure l'unique alternative aux ménages en difficulté de pouvoir intégrer un logement, sachant qu'une grande partie des bénéficiaires n'est pas en mesure, soit d'autofinancer son projet, soit de mobiliser d'autres sources de financement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de la dimension sociale de ce dispositif, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de **7 650 €** à la Caisse d'Allocations Familiales, en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

FINANCES

Question n° 18 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n° 1 du Budget Primitif 2021

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 011	6156	Maintenance	- 6 000,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 2 858,00
Chapitre 65	6542	Créances éteintes	+ 3 142,00
		TOTAL	0,00

**Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité**

DECIDE

D'APPROUVER la Décision Modificative N°1 du Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, par nature et chapitre dont chaque section se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	proposition	VOTE
011 – Charges à caractère général	- 6 000,00	
65 – Charges de gestion courante	+ 6 000,00	
TOTAL	0,00	

**DE VOTER
A L'UNANIMITE**

Question n°19 - Objet : Autorisation de poursuites

L'article R.1617-24 du CGCT stipule qu'avant toute mesure d'expulsion forcée nécessaire au recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager les poursuites (opposition à tiers détenteur, saisies juridiques) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres émis par ses soins.

Afin de permettre au comptable d'engager rapidement l'exécution forcée et éviter de ne plus avoir recours à l'autorisation systématique mais permanente, il convient d'adopter une délibération de principe.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

L'ordonnateur conserve toujours la faculté d'interrompre des poursuites individuelles, s'il l'estime justifié, au regard de la situation de certains débiteurs.

Il propose au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter une délibération de principe autorisant le recouvrement des produits locaux par le Comptable Public dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ADOPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 20 - Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable Public a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget du CCAS, dont le montant total s'élève à 7 297,89 €.

Il s'agit de titres émis entre 2013 et 2018 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou suite à l'effacement de la dette imposé par la Commission de Surendettement de la Banque de France (créances éteintes).

Hors pour les créances éteintes, définitivement irrécouvrables, il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 7 297,89 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

QUE les titres suivants, n'ayant pas pu être recouverts, soient admissibles en non-valeur :

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû initial	Reste à recouvrer
233/2013	Impayé frais de garde Crèche	65,28	65,28
117/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	105,94	105,94
122/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	40,24	40,24
205/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	31,92	31,92
207/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	502,48	502,48
209/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	29,26	29,26
211/2014	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	13,02	13,02
212/2014	Impayé frais de garde Crèche La Genouillade	212,52	212,52
214/2014	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	240,68	240,68
252/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	54,34	54,34
255/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	452,48	452,48
259/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	270,56	270,56
264/2014	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	72,83	72,83
265/2014	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	8,06	8,06
180/2015	Impayé Portage Repas	141,30	141,30
213/2015	Impayé Portage Repas	487,90	487,90
292/2015	Impayé Portage Repas	64,80	64,80
293/2015	Impayé Portage Repas	111,20	111,20
150/2016	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	155,65	105,65
151/2016	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	6,20	6,20
153/2016	Impayé Prêt Social	420,00	420,00
187/2016	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	134,80	134,80
248/2016	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	54,60	54,60
346/2016	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	66,67	66,67
349/2016	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	138,86	138,86
137/2017	Impayé téléalarme	36,00	36,00
150/2017	Bons alimentaires falsifiés	91,50	20,00
196/2017	Impayé portage repas	2,00	0,92
223/2017	Impayé Prêt Social	269,00	79,00

231/2017	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	107,78	107,78
391/2017	Impayé portage repas	30,60	30,60
224/2018	Impayé repas Foyer Calade	50,60	50,60
65/2015 98/2015 195/2018	Impayé portage repas (créance irrécouvrable)	3 141,40	3 141,40

**DE DEMANDER
DE PRECISER
A L'UNANIMITE**

ENFANCE

Question n°21 - Objet : Tarification pour la location d'emplacements aux différents exposants et prestataires à l'occasion de la manifestation "la Farandole de l'Enfance"

Ayant pour objectif, l'accompagnement à la parentalité par l'éveil, la découverte pour le jeune public, l'information aux parents, le CCAS et sa Direction de l'Enfance, en partenariat avec la Ville, organise du 22 au 25 septembre 2021 une manifestation à l'attention des familles.

Afin de participer à l'équilibre financier de cette opération, le CCAS loue des emplacements aux différents exposants et prestataires réalisant la vente de produits consommables.

Stand de 2m2 : gratuit

Stand intégrant tables et chaises de 4m2 : 50€

Stand au delà de 4m2 : 99€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la tarification pour la location d'emplacements dans le cadre de « La Farandole de l'Enfance » dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

**DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°22 - Objet : Convention relative au fonctionnement des deux relais assistant(e)s maternel(le)s du CCAS d'Agde

Les parties signataires de la convention 2021-C161 conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement des 2 services assistant(e)s maternel(le)s dans un but de conseil, d'information et d'échanges entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.

Les missions des relais d'assistant(e)s maternel(le)s des Territoires d'Agde et de Florensac sont définies par la caisse d'allocations familiales, conjointement avec le centre communal d'Action sociale d'Agde, et le Département de l'Hérault (direction de la protection maternelle et infantile).

L'Article 10 de la présente convention précise le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement de la manière suivante :

- par le Département à hauteur de 25% salaires et charges sociales des animatrices
- par la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé par la CNAF et un bonus lié à la mise en place des missions renforcées
- par le CCAS d'Agde pour le solde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention 2021-C161 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°23 - Objet : Modification relative aux Relais d'assistants maternels des territoires d'Agde et de Florensac

Suite à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, dispositions modifiant le code de l'Action Sociale, Article L.214-2-1, le Relais d'Assistants maternels (RAM) (loi du 27 juin 2005) devient le Relais Petite Enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et professionnels y compris la garde d'enfants à domicile.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de cette nouvelle appellation du RAM en Relais Petite Enfance suite à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H30